



DECISION DU PRESIDENT

*DP2018-14 Convention de location de locaux entre le SMICTOM LGB et la
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Le SMICTOM LGB est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon, dont le 2^{ème} étage n'est pas occupé en totalité, Compte tenu du besoin de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en termes de bureaux administratifs,

Il a été entendu et convenu de louer des locaux d'une superficie de 312 m² propriété du SMICTOM LGB, situés sur la commune d'Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, au deuxième étage, accessibles par les parties communes.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et accomplissement des formalités administratives y afférentes.

La location est consentie à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de louer/mettre à disposition de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas des locaux d'une superficie de 312 m² (plus ou moins), situés sur la commune d'Aiguillon 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon,

ARTICLE 2 : Précise que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et accomplissement des formalités administratives y afférentes, pour une durée d'un an renouvelable tacitement à chaque échéance,

ARTICLE 3 : Précise que la location est consentie à titre gratuit nonobstant le remboursement des charges et fluides.

A Aiguillon, le 30/10/2018,

Le Président,

Alain LORENZELLI